

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Date de dépôt de la demande :

Document obligatoire à retourner complet et signé par le demandeur à la CCG pour la création ou la réhabilitation d'un ANC*

Rappel : Le SPANC doit être consulté **AVANT** tout document d'urbanisme lié à la création ou à la réhabilitation d'un ANC*, suivant l'article R 431-16C du code de l'urbanisme.

Pour tous renseignements sur la réglementation en vigueur ou les filières agréées, vous pouvez consulter le site du gouvernement : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Pièces jointes selon la nature du projet <i>A cocher par le demandeur</i>	Nature des pièces à joindre selon la nature du projet	Dans quel cas ?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Un plan masse de l'installation	<u>Obligatoire</u> dans tous les cas
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Autorisation de rejet <u>écrite</u> du propriétaire de l'exutoire <i>(le propriétaire peut être : une personne, une commune, le département ou l'état)</i>	<u>Obligatoire</u> dans le cadre d'un rejet dans un milieu hydraulique superficiel
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Une étude de sol <i>(faite par un bureau d'étude)</i>	<u>Obligatoire</u> dans le cadre d'une infiltration dans le sol
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Une étude de définition la filière, description et dimensionnement <i>(faite par un bureau d'étude)</i>	<u>Obligatoire</u> dans le cadre d'une installation de plus de 20EH (soit 20 pièces principales)

Un avis sera établi et renvoyé au demandeur après réception d'un dossier complet.

Coût du contrôle : Suivant la délibération du 29 juin 2015 : 200 € HT (TVA en vigueur), pour les opérations de contrôle de conception, d'implantation et de réalisation (*facture émise après service rendu et payable au trésor public*). Au-delà de 20 EH le tarif est de 300 € HT (TVA en vigueur).

Attention : Le contrôle de réalisation doit être réalisé **avant** le remblaiement de la filière. Le pétitionnaire doit contacter nos services minimum 15 jours avant le début des travaux au 04.50.959.960.

Demandeur :

NOM, Prénom :	
Adresse actuelle :	
Code postal, Commune :	
Téléphone :	

Lieu d'implantation du projet d'assainissement :

NOM, Prénom du propriétaire :	
Adresse :	
Code postal, Commune :	
Section et numéro de(s) parcelle(s) :	

Caractéristiques du terrain :

Présence d'un puits ou d'un captage d'eau à moins de 35 m ? Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ?	
Présence d'une nappe d'eau ? Si oui, à quelle profondeur ?	
Nature du sol (Perméable, Moyennement perméable) :	
Zone à risques (périmètre rapproché ou éloigné d'un captage, glissement de terrain, ...) :	

Caractéristiques des locaux :

Pour une habitation (en cas de logement regroupé, préciser le nombre :)		Pour les autres cas :	
ANC créé ou réhabilité :		Activité (restaurant, industrie, ...) :	
Résidence principale ou secondaire :		Etablissement recevant du public :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nombre de chambres :		Nombre de personnes présentes :	
Nombre de pièces principales (ART. R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) :		Pour un restaurant, nombre de places :	

Définition de la filière (pour filière « classique ») :

Prétraitement	
Bac à graisse (facultatif) : Si oui, capacité :	OUI / NON Litres
Capacité de la fosse toutes eaux :	Litres
Type de préfiltre (intégré, extérieur ou les 2) : Capacité du préfiltre décolloïdeur :	Litres

La ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux est **obligatoire**. Elle doit être montée en toiture et muni d'un extracteur statique ou éolien. **Attention, cet aspect nécessite l'intervention de plusieurs corps de métier et doit être prévu le plus en amont possible du projet.**

Traitement	
Type de traitement : (Tranchées d'épandage, filtre à sable non drainé, filtre à sable drainé, ...). Dimensionnement :
Dans le cas d'une filière drainée, préciser obligatoirement la destination des eaux traitées.	

OU

Définition de la filière (Pour les filières agréées) : Joindre la description technique de la filière choisie

Nom de la filière :	
Numéro d'agrément :	
Capacité de la filière en EH (doit être adapté au projet)	
Volume :	Litres
Rejet (préciser obligatoirement la destination des eaux traitées) :	

Remarques :

Règlementation (extrait) : Extrait de l'arrêté du 7 mars 2012

« Les installations d'assainissement non collectif qui peuvent être composées de dispositifs de prétraitement et de traitement réalisés in situ ou préfabriqués doivent satisfaire :

- le cas échéant, aux exigences essentielles de la directive 89/106/ CEE susvisée relatives à l'assainissement non collectif, notamment en termes de résistance mécanique, de stabilité, d'hygiène, de santé et d'environnement. A compter du 1er juillet 2013, les dispositifs de prétraitement et de traitement précités dans cet article devront satisfaire aux exigences fondamentales du règlement n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/ CEE du Conseil ;
- aux exigences des documents de référence (règles de l'art ou, le cas échéant, avis d'agrément mentionné à l'article 7 ci-dessous), en termes de conditions de mise en œuvre afin de permettre notamment l'étanchéité des dispositifs de prétraitement et l'écoulement des eaux usées domestiques et afin de limiter le colmatage des matériaux utilisés.

Le projet d'installation doit faire l'objet d'un avis favorable de la part de la commune. Le propriétaire contacte la commune au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

II. – Les installations conçues, réalisées ou réhabilitées à partir du 1er juillet 2012 doivent respecter les dispositions suivantes :

- 1 : Les installations doivent permettre, par des regards accessibles, la vérification du bon état, du bon fonctionnement et de l'entretien des différents éléments composant l'installation, suivant les modalités précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- 2° : Le propriétaire tient à la disposition de la commune un schéma localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation en place ;
- 3° : Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, dont les caractéristiques du sol ;
- 4° : Le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des cas suivants, pour lesquels une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement :
 - o les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil ;
 - o les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants. »

Engagement du pétitionnaire :

Le propriétaire s'engage à respecter des dispositions suivantes :

- Réaliser les travaux d'assainissement conformément à ce dossier après avis favorable de la Communauté de Commune du Genevois.
- Réaliser l'installation conformément au projet validé, aux normes du DTU 64.1 et à la réglementation en vigueur.
- Informer 15 jours à l'avance le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la date d'exécution des travaux afin que le contrôle réalisation puisse avoir lieu **avant le remblaiement** de la filière.
- Recouvrir l'installation seulement après avis sur sa conformité.
- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la future installation.
- Informer le propriétaire, dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire, des engagements précipités.

Fait à :

Le :

Nom, prénom du signataire :

Signature du demandeur :